



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre du 15 décembre 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)
concernant le Soudan du Sud
(*Signé*) Michel Xavier **Biang**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Michel Xavier Biang (Gabon) et la vice-présidence par l'Irlande et le Mexique.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Par sa résolution 2428 (2018), il a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur tout le territoire du Soudan du Sud. Le Comité est notamment chargé de suivre l'application des mesures de sanction.
4. Par sa résolution 2206 (2015) également, le Conseil de sécurité a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a récemment été renouvelé par la résolution 2633 (2022).
5. Dans sa résolution 2633 (2022), le Conseil de sécurité a décidé que les mesures relatives à l'embargo sur les armes, reconduites au paragraphe 1 de la résolution, ne s'appliquaient pas à la fourniture, à la vente ou au transfert de matériel militaire non létal, uniquement à l'appui de la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix, dont le Comité aurait été préalablement informé.
6. Dans sa résolution 2633 (2022) également, le Conseil de sécurité s'est déclaré de nouveau prêt à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convenait de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021), et a prié instamment le Secrétaire général, à cet égard, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2023, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021).
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, le 14 février, le 22 avril, le 1^{er} juillet, le 17 août et le 18 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
9. Le Comité a organisé une réunion d'information à l'intention des États Membres le 22 juin.

10. Lors des consultations tenues le 14 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le programme de travail du Groupe, en application de la résolution [2577 \(2021\)](#).
11. Lors des consultations tenues le 22 avril, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le rapport final du Groupe d'experts ([S/2022/359](#)), présenté en application du paragraphe 17 de la résolution [2577 \(2021\)](#), et a examiné les conclusions et recommandations y figurant.
12. Lors de la réunion d'information tenue le 22 juin à l'intention des États Membres, le Comité a invité les représentants permanents des États de la région, ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts, à examiner le rapport final du Groupe d'experts ([S/2022/359](#)), soumis en application du paragraphe 17 de la résolution [2577 \(2021\)](#).
13. Lors des consultations tenues le 1^{er} juillet, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, en application du paragraphe 21 de la résolution [2633 \(2022\)](#).
14. Lors des consultations tenues le 17 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le programme de travail du Groupe, en application de la résolution [2633 \(2022\)](#).
15. Lors des consultations tenues le 18 novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant son rapport d'activité ([S/2022/884](#)), soumis en application du paragraphe 18 de la résolution [2633 \(2022\)](#), et a examiné les conclusions et les recommandations y figurant.
16. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a publié des communiqués de presse comprenant des résumés des consultations tenues le 14 février, le 22 avril, le 17 août et le 18 novembre et de la réunion d'information tenue le 22 juin.
17. Le 21 juin, le Comité a publié un communiqué de presse dans lequel il a confirmé que le prétendu additif au rapport final du Groupe d'experts ([S/2022/359](#)) était un faux.
18. Le 13 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Président du Comité sur les activités menées par le Comité depuis l'exposé le plus récent de la présidence, présenté le 15 décembre 2021.
19. Le 8 mars, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à lui recommander des personnes qualifiées pour siéger au Groupe d'experts.
20. Le 7 juin, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à assister la réunion d'information organisée à leur intention le 22 juin.
21. Le 27 décembre, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres concernant le paragraphe 93 d) du rapport d'activité du Groupe d'experts ([S/2022/884](#)).
22. À ce jour, le Comité a reçu 29 rapports d'États Membres sur l'application de la résolution [2206 \(2015\)](#).
23. Le Comité a adressé à 23 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 43 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

24. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution [2206 \(2015\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 12 de la résolution [2633 \(2022\)](#).
25. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution [2206 \(2015\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 12 de la résolution [2633 \(2022\)](#).
26. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution [2428 \(2018\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [2633 \(2022\)](#).
27. Le Comité a reçu et approuvé trois demandes présentées en application des paragraphes 11 c) et 13 b) de la résolution [2206 \(2015\)](#).
28. Le Comité a reçu et approuvé deux demandes présentées en application du paragraphe 5 f) de la résolution [2428 \(2018\)](#).

V. Liste relative aux sanctions

29. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs ont été définis en premier lieu aux paragraphes 6 à 8 de la résolution [2206 \(2015\)](#), puis élargis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution [2521 \(2020\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité
30. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la liste.

VI. Groupe d'experts

31. Le 20 janvier, à la suite de l'adoption, le 28 mai 2021, par le Conseil de sécurité de la résolution [2577 \(2021\)](#), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés et des questions régionales, des armes, des questions financières, des affaires humanitaires et des ressources naturelles (voir [S/2022/42](#)). Le mandat du Groupe d'experts est arrivé à expiration le 1^{er} juillet 2022.
32. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 17 de la résolution [2577 \(2021\)](#), a été publié le 28 avril ([S/2022/359](#)).
33. Le 22 juin, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2633 \(2022\)](#) en date du 26 mai, le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des ressources naturelles, des armes, des questions financières, des affaires humanitaires et des groupes armés et des questions régionales (voir [S/2022/508](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 1^{er} juillet 2023.
34. Le rapport d'activité du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 18 de la résolution [2633 \(2022\)](#), a été publié le 1^{er} décembre ([S/2022/884](#)).
35. Le Groupe d'experts s'est rendu aux Émirats arabes unis, au Kenya, en Ouganda, au Soudan du Sud et aux États-Unis d'Amérique.

36. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 71 lettres à 40 États Membres, au Comité et à des entités nationales et internationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

37. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 2 au 4 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une deuxième formation thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

38. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions concernant la maladie à coronavirus (COVID-19), tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

39. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a ajouté un module dans Inspira le 25 octobre, qui permet de gérer la liste d'expert(e)s déjà en poste et des personnes auxquelles l'on pourrait éventuellement faire appel. Elle a également organisé le 27 octobre une activité d'information sur les groupes d'experts et la liste d'experts pour encourager les candidatures féminines. Une note verbale a été adressée le 8 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée à tous les États Membres le 8 mars pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 7 mars, les avis de vacance de poste ont également été publiés en ligne sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org>).

40. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe a présenté au Comité en mars, et du rapport à mi-parcours qu'il lui a présenté en novembre. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres du Groupe d'experts pour qu'ils puissent s'entretenir avec les représentants d'États Membres et d'autres parties prenantes concernées, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la COVID-19. Il a organisé les 6 et 7 décembre un atelier entre les groupes d'experts dans le cadre duquel s'est tenue une réunion-débat de haut niveau sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et l'importance de l'intégration des questions de genre dans les travaux des groupes et équipes de surveillance. Un atelier sur les techniques d'enquête à l'usage des experts s'est tenu les 8 et 9 décembre.

41. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans toutes les

langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Le modèle de données amélioré et l'application servant à l'exploiter ont été mis en service et la Division procède actuellement à la migration et à la vérification des données saisies dans la Liste relative aux sanctions dans toutes les langues officielles. En mai, la Division des affaires du Conseil de sécurité a publié un tableau des modifications apportées à la Liste récapitulative depuis 2018.

42. Le Secrétaire général a présenté, le 3 mai 2022, son rapport sur l'évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution [2577 \(2021\)](#) ([S/2022/370](#)).
